

## Déclaration

---

**relative à l'observation de la directive CE 2002/95/EG „relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques“ (RoHS) ainsi que de la législation suisse LChim et ORRChim**

---

Nous confirmons par la présente que tous les produits que nous mettons sur le marché dans les pays membres de l'Union Européenne et en Suisse sont conformes aux exigences de la directive 2002/95/EG (RoHS), de même qu'au niveau suisse à la Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur produits chimiques, LChim) du 15 décembre 2000 et à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim) du 18 mai 2005.

Cette déclaration englobe également les pièces achetées à des fournisseurs et montées dans nos appareils.

Nous nous tenons bien entendu volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Régent Appareils d'éclairage SA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Dreyfus".

Patrick Dreyfus  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Hess".

Jean-Marc Hess  
Directeur technique

Bâle, juillet 2006

Annexe : Bulletin d'information RoHS